

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

12 juin 2020 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 19 juin 2020 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Décision modificative : Place de la mairie ; Délibération relative à la délégation du conseil municipal au maire ; Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales ; Désignation des délégués syndicaux à Territoire Énergie Lot (Fédération départementale d'énergies du Lot-FDEL) ; Désignation des délégués syndicaux à « AQUARESO » ; Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot » ; Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot ; Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ; Délibération relative à la composition de la Commission communale des impôts directs ; Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale du Lot (SIFA) ; Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ; Désignation d'un correspondant « Défense » ; Délibération relative au recouvrement contentieux ; Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Sauzet, en raison de la crise sanitaire et de l'état d'urgence.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, CHAMPION Béatrice, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour à savoir : « Décision modificative fonctionnement »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de cette délibération.

Approbation du compte-rendu précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai dernier, qui leur a été adressé avec la convocation. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du jugement des prud'hommes du 20 mai dernier,

et propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020,

Virements de crédits en fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6815 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 200 €	
D 6227 : Frais d'actes et de contentieux		6 200 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le virement de crédit indiqué ci-dessus.

Décision modificative : Place de la mairie

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire fait part au membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget communal relatif à l'opération n°154 « aménagement de la place de la mairie », afin d'intégrer :

- La dépense d'un montant de 40 193.57 € TTC correspondant à la réfection de la chaussée de la RD 2656 (le Département participe à hauteur de 34 494.64 € HT, la TVA demeure quant à elle à la charge de la commune)
- L'avenant n°1 du 13/03/2020, pour l'entreprise MARCOULY, d'un montant de 1 907.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Crédits supplémentaires :

Désignation	Augmentation des crédits dépenses investissements	Augmentation des crédits recettes investissements
2152 Installation de voirie OP 154	34 494.64 €	
1323 Subventions d'investissement Département OP 154		34 494.64 €

Virements de crédits en investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
21571 Matériel roulant OP 90	6 163.00 €	
2152 Installations de voirie OP 154		6 163.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la décision, modificative indiquée ci-dessus.

Délibération relative à la délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de

l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Finance/économie | - Habitat/urbanisme/voirie/bâtiments communaux/cimetière |
| - Scolaire/périscolaire | - Communication/relation associations/tourisme/culture |
| - Santé/affaires sociales/PCS | - Agricole |
| - CCID | - CAO |

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 8 commissions municipales, à savoir :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Finance/économie | - Habitat/urbanisme/voirie/bâtiments communaux |
| - Scolaire/périscolaire | - Communication/relation associations/tourisme/culture |
| - Santé/affaires sociales/PCS | - Agricole |
| - CCID | - CAO |

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Finance/économie :

- ALBAGNAC Fabien,
- CHAMPION Béatrice,
- LASJAUNIAS Stéphane,
- MARTINEZ Guillaume,

- Habitat/urbanisme/voirie/bâtiments communaux/cimetière :

- BAFFALIE Martine,
- COMPAN Benoît,
- DELEVERS Guillaume,
- FAURE Michel,
- LASJAUNIAS Stéphane,
- MAURY Cyril,
- TOMASELLA Céline,

- Scolaire/périscolaire :

- CHAMPION Béatrice,
- COMPAN Benoît,
- FREZALS Anaïs,
- MAURY Cyril,
- MEHLBERG Marie-Claude,
- ROQUES-HYMBERT Stéphanie,

- Communication/relation associations/tourisme/culture :

- ALBAGNAC Fabien,
- BAFFALIE Martine,
- DELEVERS Guillaume,
- MARTINEZ Guillaume,
- TOMASELLA Céline,

- Santé/affaires sociales/PCS :

- CHAMPION Béatrice,
- FAURE Michel (référent PCS)
- FREZALS Anaïs,
- MAURY Cyril,
- MEHLBERG Marie-Claude,
- ROQUES-HYMBERT Stéphanie,

- Agricole :

- BAFFALIE Martine,
- DELEVERS Guillaume,
- MONTEIRO Augustin,

Désignation des délégués syndicaux à Territoire Énergie Lot (Fédération départementale d'énergies du Lot- FDEL)

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de Territoire Energie Lot (Fédération Départementale d'Energies du Lot - FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de Territoire Energie, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner :

Délégué titulaire

- Stéphane LASJAUNIAS

Délégué suppléant

- Fabien ALBAGNAC

Désignation des délégués syndicaux à « AQUARESO »

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTre et compte tenu de la minorité de blocage sur le transfert de compétence en eau potable à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, le syndicat AQUARESO à modifier depuis le 01/01/2020.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein du syndicat AQUARESO.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé à 1 délégué par commune de moins de 1.000 habitants et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner en tant que délégués à AQUARESO :

- Délégué titulaire : Benoît COMPAN

- Délégué suppléant : Michel FAURE

Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot »

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 27/05/2020

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : Philippe ROCKSTROH
Et comme suppléant : Stéphane LASJAUNIAS
- D'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à bonne mise en œuvre de ce projet

Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans

chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire.

Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Guillaume MARTINEZ se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Guillaume MARTINEZ comme référent « environnement » de la commune.

Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Stéphane LASJAUNIAS

M. Benoît COMPAN

M. Fabien ALBAGNAC

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Michel FAURE

Mme Céline TOMASELLA

Mme Béatrice CHAMPION

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Philippe ROCKSTROH le maire

Membres titulaires :

M. Stéphane LASJAUNIAS

M. Benoît COMPAN

M. Fabien ALBAGNAC

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Michel FAURE

Mme Céline TOMASELLA

Mme Béatrice CHAMPION

Délibération relative à la composition de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivante :

- ALBAGNAC Fabien,
- BAFFALIE Martine,
- CHAMPION Béatrice,
- COMPAN Benoît,
- DELEVERS Guillaume,
- FAURE Michel,
- FREZALS Anaïs,
- LASJAUNIAS Stéphane,
- MARTINEZ Guillaume,
- MAURY Cyril,
- MEHLBERG Marie-Claude,
- MONTEIRO Augustin,
- ROQUES-HYMBERT Stéphanie,
- TOMASELLA Céline,
- NOUAILLES Yvette,
- LASJAUNIAS Patrick,
- AFANASSIEF Valérie,
- CONTE Jean-François,

- ELINGS Nicole,
- RAYNAL Sylvie,
- POINTELIN Philippe,
- RAUSIERES Jean-Marc,
- BLANCHOU Jean-Claude,
- MEGES Arnaud

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale du Lot (SIFA)

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L5211-8 du code des collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale du Lot.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé à 1 délégué par commune de moins de 1.000 habitants et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner en tant que délégués au SIFA :

- Délégué titulaire : FREZALS Anaïs
- Délégué suppléant : COMPAN Benoît

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation de prévoir au budget des dépenses afférentes aux prestations sociales en faveur du personnel de la collectivité et que de ce fait la commune avait adhéré au CNAS.

Il précise que, suite au renouvellement du conseil, le délégué « élu » auprès du CNAS doit être désigné à nouveau ainsi que le délégué « agent »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui souhaitent occuper cette fonction, fassent acte de candidature.

Mme FREZALS Anaïs se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme FREZALS Anaïs, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu et Mme MAPELLI Céline en qualité de délégué « agent » notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner M. MONTEIRO Augustin en tant que correspondant défense de la commune de Sauzet.

Délibération relative au recouvrement contentieux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la comptable du trésor concernant le recouvrement contentieux des produits locaux et notamment la nouvelle réglementation.

La comptable peut engager des poursuites sur autorisation de l'ordonnateur à l'encontre de tiers détenteur (banque, employeur, autres...).

En conséquence, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
1° dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre pour les mises en demeures de payer (ce qui accélère la procédure)
2° autorise le comptable, d'engager les poursuites par voie de saisie administrative à tiers détenteurs (SATD).

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.